



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/3/2
12 février 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 24-28 février 2014

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

**BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL SUIVANT L'ENTRÉE EN
VIGUEUR DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES
ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR
UTILISATION**

I. INTRODUCTION

1. Dans la décision XI/31 adoptée à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les éventuelles incidences pour le budget de la Convention découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et l'application de son article 28 3) et de présenter ce rapport à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et à la douzième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 21).

2. Conformément à l'article 28 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique établi en vertu de l'article 24 de la Convention fait fonction de secrétariat du Protocole. Le paragraphe 3 de l'article 28 du Protocole de Nagoya prévoit en outre que pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole, et que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole prend, à sa première réunion, les dispositions financières nécessaires à cet effet.

3. Nonobstant la ratification escomptée du Protocole de Nagoya, chaque Partie à la Convention sur la diversité biologique a des obligations au titre du troisième objectif de la Convention en tant que partie intégrante des objectifs de la Convention énoncés aux articles 1, 8j), 15 et autres articles connexes de la Convention sur la diversité biologique. Cela étant, le présent document présente au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya pour examen à sa troisième réunion, des éléments du

* UNEP/CBD/ICNP/3/1.

plan de travail de la Convention sur l'accès et le partage des avantages, y compris les coûts spécifiques associés à l'entrée en vigueur et à l'application du Protocole de Nagoya.

4. Afin d'aider le Comité intergouvernemental à examiner cette question, conformément au paragraphe 21 de la décision XI/31 et en application du paragraphe 23^{* * *} de la décision X/45, le Secrétaire exécutif a élaboré un projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole, en principe la période 2015-2016 (UNEP/CBD/ICNP/3/2) qui met en lumière les coûts des services de secrétariat liés au Protocole de Nagoya en tant que partie intégrante des coûts de la Convention relatifs à l'accès et au partage des avantages.

5. Les dépenses administratives du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sont supportées sur une base biennale par un fonds général d'affectation spéciale ou « budget de base » (ci-après le « fonds BY»), géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le respect des règles de gestion financière applicables à la Convention. Outre le fonds BY, les Parties à la Convention ont créé trois fonds de contributions volontaires : le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour les contributions supplémentaires à l'appui des activités approuvées (fonds BE), le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties aux activités de la Convention (Fonds BZ) et le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (fonds VB).

6. Le fonds BY est financé par les contributions que versent les Parties à la Convention en fonction d'un barème de quotes-parts établi tous les deux ans par la Conférence des Parties. Outre les quotes-parts payées par les Parties, le fonds BY est financé par des contributions supplémentaires venant des Parties, des non-Parties, d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, et d'autres sources.

7. Le budget de base de la Convention (fonds BY) est approuvé tous les deux ans par la Conférence des Parties et couvre les dépenses tels que les salaires et les émoluments du personnel, les frais inhérents à la location et à l'entretien des locaux ; les dépenses de voyage du personnel, les frais liés aux services de conférence, aux équipements et aux fournitures ; les dépenses de communication ; les frais d'établissement des rapports ; les honoraires de consultants ; les dépenses liées au personnel temporaire ; les rémunérations pour les heures supplémentaires et les frais de représentation. Le Secrétariat propose que les activités de base approuvées au titre du Protocole soient financées à partir du fonds d'affectation spéciale BY.

8. Les contributions volontaires versées aux fonds BE, BZ et VB sont généralement affectées par les donateurs à des activités et réunions spécifiques et présentées indépendamment du budget de base. Les budgets indicatifs des fonds BE, BZ et VB sont approuvés tous les deux ans par la Conférence des Parties en fonction du programme de travail approuvé du Secrétariat de la Convention et des besoins de financement supplémentaire prévus qui ne peuvent être couverts par le budget de base. Le Secrétariat propose que, pour le Protocole, le financement des activités supplémentaires approuvées et de la participation des pays en développement Parties, des Parties à économie en transition et des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre du Protocole de Nagoya soit respectivement pris en charge par les fonds d'affectation spéciale BE, BZ et VB.

9. Etant donné le nombre de dépôts d'instruments de ratification et d'adhésion au Protocole de Nagoya ainsi que le nombre d'Etats qui sont sur le point de remplir leurs conditions nationales de ratification, il est prévu que le Protocole entrera en vigueur à temps pour la première réunion des Parties au Protocole, qui aura lieu concurremment avec la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. L'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya rendra possible la réalisation, pour la première

fois, de l'un des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique – l'objectif 16, dont l'échéance est fixée à 2015.

10. La partie II ci-dessous donne une vue d'ensemble du projet de budget-programme applicable au Protocole de Nagoya pour l'exercice 2015-2016.

11. La partie III présente les principaux facteurs et hypothèses pris en considération dans l'estimation du projet de budget-programme applicable au Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2015-2016. Le tableau 1 contient un résumé de la proposition de budget-programme de base. Le tableau 2 résume les besoins en personnel pour la réalisation du programme de travail du Protocole de Nagoya dans le cadre du budget de base. Le tableau 3 contient un résumé de la proposition de budget-programme couvrant le programme de travail du Protocole de Nagoya et celui de l'accès et du partage des avantages de la Convention pour l'exercice 2015-2016. Le tableau 4 résume les besoins en personnel pour la réalisation du programme de travail sur l'accès et le partage des avantages et de celui du Protocole de Nagoya dans le cadre du budget de base de la Convention. Les annexes I, II et III contiennent des résumés des besoins en ressources nécessaires à la réalisation du programme de travail du Protocole de Nagoya dans le cadre des fonds BE, BZ et VB.

12. La partie IV présente les éléments d'un projet de recommandation du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur cette question, fondé sur le projet de budget-programme décrit dans le présent document.

13. Il convient de souligner que la proposition de budget-programme constitue, à l'heure actuelle, la meilleure estimation du secrétariat concernant ses activités pour la période 2015-2016. Il faudra la mettre à jour compte tenu des décisions et orientations adoptées par le Comité intergouvernemental, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la Conférence des Parties, et de toute orientation émanant de l'examen fonctionnel approfondi du Secrétariat de la Convention en cours.

II. PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE BUDGET POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

A. Proposition de programme de travail

14. Conformément aux dispositions du Protocole lui-même, qui énoncent les questions devant être examinées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion, et sur la base du plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya approuvé par la Conférence des Parties dans l'annexe II de sa décision X/1, il est prévu que le programme de travail du Protocole de Nagoya se concentre, au cours de son premier exercice biennal, sur les thèmes suivants dans le but de faciliter la mise en œuvre du Protocole : i) modalités de fonctionnement du centre d'échange sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (article 14, paragraphe 4) ; ii) mesures propres à aider le renforcement des capacités, des ressources humaines et des institutions dans les pays en développement et à économie en transition (article 22) ; iii) mesures de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques, des savoirs traditionnels associés et des questions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages y afférentes (article 21) ; iv) procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect (article 30) ; v) élaboration d'orientations au mécanisme de financement (article 25) ; vi) élaboration d'orientations pour la mobilisation des ressources nécessaires à l'application du Protocole ; vii) nécessité et modalités d'un mécanisme

/...

multilatéral mondial de partage des avantages (article 10) ; suivi et établissement des rapports (article 29) ; viii) clauses contractuelles type et codes de conduite, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes (articles 19 et 20) ; et ix) toute autre question que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole jugerait nécessaire à la mise en œuvre efficace du Protocole.

15. Le programme de travail du Protocole de Nagoya constitue la base de la fourniture, par le secrétariat, d'un appui à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ainsi qu'au Bureau du Protocole. Le programme tiendra également lieu de point de contact principal entre le Secrétariat et d'autres organisations internationales ou initiatives portant sur des thèmes pertinents pour le Protocole.

B. Besoins en ressources humaines et financières

16. Ayant passé en revue les conclusions des première et deuxième réunions du Comité intergouvernemental ainsi que les activités intersessions demandées par la onzième réunion de la Conférence des Parties dans la décision XI/1, et anticipant les besoins relatifs au Protocole pour l'exercice 2015-2016, le Secrétaire exécutif a proposé le budget suivant.

17. L'augmentation des activités sur l'accès et le partage des avantages dans le cadre de la Convention, y compris celles qui résultent de l'entrée en vigueur du Protocole, nécessitera un personnel régularisé supplémentaire afin de maintenir la mise en œuvre efficace du programme de travail.

18. Pendant la période biennale actuelle (2013-2014) les huit membres du personnel et demi suivants (8,5) sont employés dans des activités relatives à l'accès et au partage des avantages, quatre et demi (4,5) d'entre eux étant financés à partir du budget de base (BY) et quatre (4) d'entre eux à partir du fonds de contributions volontaires BE du Secrétariat :

- a) Un administrateur de programme P-5 – Protocole de Nagoya (BY)
- b) Cinquante pour cent d'un administrateur de programme P-4 – Renforcement des capacités (article 22) (BY)
- c) Un administrateur de programme P-3 – Juridique (BY)
- d) Deux assistants programme (BY)
- e) Un administrateur de programme P-3 – Développement des capacités et sensibilisation (article 21 et article 22) (BE - Japon)
- f) Un administrateur de programme P-3 – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (article 14) (BE Suisse et Japon)
- g) Un administrateur de programme adjoint P-2 – Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (article 14) (BE – Commission européenne)
- h) Un administrateur de programme adjoint P-2 – Suivi et établissement des rapports (article 29) (BE - Espagne)

19. Compte tenu de l'entrée en vigueur du Protocole et afin de réaliser l'Objectif d'Aichi 16, il est prévu que quatre membres du personnel actuellement financés à partir du fonds de contributions volontaires (BE) seront régularisés dans le budget de base (BY) pour l'exercice biennal 2015-2016.

/...

20. Outre les neuf membres du personnel indiqués ci-dessus, le Secrétariat demande qu'un poste d'agent des services généraux soit ajouté au budget de base en 2015-2016 à l'appui du programme de travail sur l'accès et le partage des avantages et du Protocole de Nagoya. Le Secrétariat propose également que le poste d'administrateur de programme adjoint P-2 – Suivi et établissement des rapports soit reclassé au niveau P-3 compte tenu de l'augmentation des responsabilités dans le suivi et l'établissement des rapports une fois que le Protocole entrera en vigueur.

21. Pour résumer, quatre postes professionnels volontaires (BE) et un poste supplémentaire d'agent des services généraux sont demandés dans le cadre du budget de base du Protocole de Nagoya (fonds d'affectation spéciale BY). Cette proposition de recrutement tient compte de l'augmentation des activités entreprises dans le domaine de l'accès et du partage des avantages dans le cadre de la Convention résultant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya.

C. Justification des besoins de personnel

22. **Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages** : Le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est essentiel à la réalisation de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation, y compris la surveillance des dispositions de respect. Sa tâche centrale est de faciliter le partage d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages, aussi bien du point de vue des utilisateurs que des fournisseurs, et d'aider à suivre le mouvement des ressources génétiques à travers les points de contrôle et les certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale. Pour la phase pilote du centre d'échange, le Secrétariat a été en mesure de recruter du personnel temporaire grâce à la généreuse contribution financière de l'Allemagne, de la Suisse et de la Communauté européenne. Cependant, compte tenu de l'expérience du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et afin de garantir le fonctionnement adéquat du centre d'échange à long terme, le Secrétariat devra régulariser deux postes professionnels du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (**un administrateur de programme P-3, un administrateur de programme adjoint P-2**) et un poste d'assistant supplémentaire au sein du Secrétariat.

23. **Administrateur de programme P-3 – centre d'échange APA** : Responsable de la conception de la structure globale et du portail central ainsi que de la base de données, des fonctions de stockage et de recherche du centre d'échange, du développement et de la mise en application d'outils de formation électroniques pour assister les utilisateurs, et du développement d'interfaces avec les partenaires et les pays en vue de définir des formats communs et un vocabulaire contrôlé.

24. **Administrateur de programme adjoint P-2 – centre d'échange APA** : Responsable du soutien informatique (page d'accueil, barre de navigation, menu, recherche documentaire, aider les pays à développer leur centre d'échange national sur l'accès et le partage des avantages, soutien du logiciel de diffusion électronique, organisation de forums et de conférences en ligne).

25. **Assistant programme – centre d'échange APA** : Chargé de publier les documents nationaux et de référence, de répondre aux demandes concernant les informations et les activités, d'assurer la liaison avec les correspondants nationaux, les autorités nationales compétentes, les points de contrôle et autres.

26. **Administrateur de programme P-3 – Suivi et établissement des rapports, évaluation et examen (article 31) et respect des dispositions (article 30)** : Le procédé de suivi et d'établissement des rapports sera un outil important de promotion de l'application du Protocole, notamment d'évaluation de son efficacité. Il est prévu qu'une fois que les procédures et les mécanismes propres à promouvoir le respect des dispositions du Protocole (article 30) seront adoptés, le Secrétariat devra entreprendre des tâches supplémentaires afin de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans ces procédures. En outre, afin de lier le suivi et l'établissement des rapports au centre d'échange sur l'accès et le partage des

/...

avantages, l'administrateur de programme proposé soutiendra également les travaux du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en particulier les questions techniques liées au développement de formats communs pour la présentation d'information, y compris celles qui ont trait au suivi de l'utilisation des ressources génétiques. Grâce à la généreuse contribution financière de l'Espagne, le Secrétariat a été en mesure de recruter du personnel temporaire au niveau P-2 ; cependant, afin d'effectuer les tâches ci-dessus, il est recommandé que ce poste soit régularisé et reclassé au niveau P-3.

27. **Administrateur de programme P-3 – Renforcement des capacités et sensibilisation.** En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le secrétariat a pu promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur promptes du Protocole grâce aux fonds fournis par le Fonds pour l'environnement mondial et au cofinancement du Fonds du Japon dans le cadre d'un projet de taille moyenne démarré en 2011. Une fois que ce projet sera achevé en mars 2014, les ressources humaines dont disposera le Secrétariat pour poursuivre ces activités seront limitées. Par conséquent, afin de garantir que le Secrétariat puisse continuer à fournir un soutien aux Parties par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, la création d'un poste P-3 régularisé est demandée.

28. Vu qu'il est nécessaire de mieux intégrer les divers programmes de travail de la Convention et ses protocoles dans la phase de mise en œuvre, il est prévu que d'autres membres du personnel du Secrétariat contribueront de temps en temps au programme de travail du Protocole, quoique cela ne puisse pas être quantifié pour le moment.

29. Outre les coûts de personnel, le budget de 2015-2016 comprend des fonds affectés à la convocation de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, d'une réunion du Comité chargé de l'application, de deux réunions du Comité consultatif informel sur le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, de réunions du Bureau du Protocole de Nagoya, ainsi que les coûts des services communs associés pour les activités quotidiennes.

30. Il convient de noter que des fonds supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour tout organe subsidiaire recommandé par le Comité intergouvernemental et créé par les Parties au Protocole.

31. Les budgets proposés du fonds d'affectation spéciale BE à l'appui des activités supplémentaires approuvées, du fonds d'affectation spéciale BZ pour faciliter la participation des pays en développement Parties aux travaux de la Convention et du fonds d'affectation spéciale VB pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sont présentés dans les annexes I, II et III respectivement.

32. Afin de soutenir l'application du Protocole de Nagoya, il est suggéré que 5 réunions de renforcement des capacités soient organisées et financées à partir du fonds BE durant l'exercice biennal qui suivra l'entrée en vigueur du Protocole. Il convient de noter également que des fonds additionnels pourraient être requis pour l'organisation de réunions d'experts techniques que les Parties au Protocole pourraient décider de convoquer.

*Tableau 1. Besoins en financement du Protocole de Nagoya dans le cadre du budget de base (fonds BY)
(en dollars américains)*

Dépenses	2015	2016
Dépenses de personnel	711 400	725 100
Réunions du Bureau du PN (1/année)	35 000	35 000
Consultants pour le centre d'échange	20 000	20 000
Frais de traduction pour le centre d'échange	20 000	20 000
Deuxième réunion CdP-RdP		50 000*
Comité chargé de l'application		30 000
Réunions Comité consultatif informel pour le centre d'échange (1/année)	30 000	30 000
Total partiel	816 400	910 100
Charges liées à l'appui au programme (13%)	106 132	118 313
Réserve opérationnelle (5%)	97 547	
Budget total (USD)	1 020 079	1 028 413

* Séances éventuelles sur le PN la nuit – CdP-RdP-2 parallèlement à CdP-13 sans coûts supplémentaires

Tableau 2. Besoins en personnel pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le cadre du budget de base

	2015	2016
A.	Catégorie des administrateurs	
	P-3	3
	P-2	1
	Total catégorie des administrateurs	4
B.	Total catégorie des services généraux	
		1
	TOTAL (A + B)	5

Tableau 3. Total des besoins en financement du Protocole de Nagoya et de l'APA dans le cadre du budget de base (Fonds d'affectation spéciale BY) (en dollars américains)

Dépenses	2015	2016
Dépenses de personnel	1 349 950	1 375 100
Réunions du Bureau du Protocole (1/année)	35 000	35 000
Voyages liés aux activités officielles	50 000	50 000
Consultants/sous-traitants	20 000	20 000
Consultants pour le centre d'échange	20 000	20 000
Frais de traduction pour le centre d'échange	20 000	20 000
Deuxième réunion CdP-RdP		50 000
Réunion Comité chargé de l'application		30 000
Réunions Comité consultatif informel pour le centre d'échange (1/année)	30 000	30 000
Total partiel	1 524 950	1 630 100
Coûts liés à l'appui au programme (13%)	198 244	211 913
Réserve opérationnelle (5%)	178 260	
Budget total (USD)	1 901 454	1 842 013

Tableau 4. Total des besoins en personnel du Protocole de Nagoya et de l'APA dans le cadre du budget de base

	2014	2015	2016	
A.	Catégorie des administrateurs			
	P-5	1	1	1
	P-4	0,5	0,5	0,5
	P-3*	1	4	4
	P-2*	0	1	1
	Total catégorie des administrateurs	2,5	6,5	6,5
B.	Total catégorie des services généraux			
		2	3	3
	TOTAL (A + B)	4,5	9,5	9,5

* En outre, 1 administrateur de programme P-3 et 1 administrateur de programme adjoint P-2 pour le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, 1 administrateur de programme P-3 – renforcement des capacités et 1 administrateur de programme P-2 - suivi et établissement des rapports (article 29), ont été soutenus financièrement en 2014 à partir des contributions volontaires.

D. Coûts d'appui au programme et réserve opérationnelle

33. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, un pourcentage de 13% correspondant à des frais généraux doit être versé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de couvrir les dépenses liées à l'administration du Fonds d'affectation spéciale. Le PNUE restitue 67% de ces sommes au Secrétariat de la Convention afin de participer au paiement des dépenses liées aux services d'appui du secrétariat.

34. La réserve opérationnelle a été constituée par la Conférence des Parties à sa sixième réunion afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Secrétariat de la Convention en cas de pénurie temporaire de liquidités lorsque les contributions sont versées en retard et/ou pour couvrir les dettes éventuelles en cas de dissolution de l'organisation. Tout montant prélevé sur la réserve opérationnelle doit être remplacé dès que possible à l'aide des contributions versées. La réserve opérationnelle est fixée à 5% du budget total pour l'exercice biennal, y compris les coûts d'appui au programme.

III. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR LE CALCUL DU BUDGET

35. Sachant qu'il existe une inconnue sur la date d'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le Secrétaire exécutif a présenté une proposition qui s'appuie sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des activités relatives à l'accès et au partage des avantages pour l'exercice biennal en cours (2013-2014). Il a ainsi fait les hypothèses suivantes pour l'élaboration du budget présenté dans le tableau 1 :

a) Les chiffres utilisés pour calculer les dépenses de personnel dans la proposition de budget pour l'exercice 2015-2016 se fondent sur la moyenne de coûts de personnel définitifs pour 2013, en tenant compte d'une inflation de 2% ;

b) Conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 26 du Protocole, les réunions ordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se tiennent concurremment avec les réunions ordinaires de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole n'en décide autrement ;

c) Une fois par an, le bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole se réunira pendant deux jours au siège du Secrétariat. Il se réunira également tous les jours pendant les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole ;

d) Deux réunions du Comité consultatif informel pour le centre d'échange seront organisées une fois par an pendant trois jours au siège du Secrétariat avec la participation de trois représentants par région ;

e) Une réunion du Comité chargé de l'application aura lieu pendant trois jours au siège du secrétariat ;

f) Cinq ateliers régionaux sur le renforcement des capacités d'une durée de trois jours chacun (environ 30 participants) seront organisés au cours de l'exercice biennal, pour autant que les contributions volontaires soient disponibles.

IV. MESURES QUE POURRAIT PRENDRE LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

36. Etant donné que le budget-programme proposé n'est qu'un projet de budget estimatif qui sera ajusté en tenant compte des décisions et des orientations émanant du Comité intergouvernemental, de la Conférence des Parties et de toute orientation résultant de l'examen fonctionnel du Secrétariat en cours, il est proposé d'organiser des discussions approfondies sur le montant du budget à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

37. Le Comité intergouvernemental pourra souhaiter adopter une recommandation dans ce sens :

Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation,

Reconnaissant qu'avec l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le niveau d'activité dans le domaine de l'accès et du partage des avantages dans le cadre de la Convention augmentera de manière appréciable, et *reconnaissant* que cette activité accrue nécessitera des ressources humaines et financières supplémentaires, *reconnaissant également* que toutes les Parties à la Convention ont des obligations au titre du troisième objectif de la Convention,

Recommande à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique que, pour l'exercice biennal 2015-2016, le coût de base total du programme de travail du Protocole de Nagoya soit provisoirement pris en charge par les Parties à la Convention.

Annexe I

**BESOINS EN RESSOURCES RELATIFS AU PROTOCOLE DE NAGOYA DANS LE CADRE
DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (BE) POUR
LES CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES À L’APPUI DES ACTIVITÉS APPROUVÉES
POUR L’EXERCICE BIENNAL 2015-2016**

(in dollars américains)

I	Description	2015	2016
1.	<i>Activités</i>		
	Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités/la sensibilisation (8)	300 000	180 000
	Manuels/modules électroniques de formation pour le centre d’échange sur l’accès et le partage des avantages	80 000	20 000
	Total partiel	380 000	200 000
II.	Coûts d’appui au programme (13%)	49 400	26 000
	Coût total (I + II)	429 400	226 000

Annexe II

**BESOINS RELATIFS AU PROTOCOLE DE NAGOYA DANS LE CADRE DU FONDS
D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (BZ) POUR
FACILITER LA PARTICIPATION DES PARTIES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION AU
COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016**

(en dollars américains)

	Description	2015	2016
I.	<i>Réunions</i>		
	Réunion des Parties		300 000
	<i>Total partiel I</i>		300 000
II	Coûts d'appui au programme (13%)		39 000
	Coût total (I + II)		339 000

Annexe III

**BESOINS RELATIFS AU PROTOCOLE DE NAGOYA DANS LE CADRE DU FONDS
D'AFFECTATION SPÉCIALE DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES (VB) POUR FACILITER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS
AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION AU COURS DE
L'EXERCICE BIENNAL 2015-2016**

(en dollars américains)

	Description	2015	2016
I.	<i>Réunions</i>		
	Appui aux communautés autochtones et locales	50 000	100 000
	<i>Total partiel I</i>	50 000	100 000
II	Coûts d'appui au programme (13%)	6 500	13 000
	Coût total (I + II)	56 500	113 000